

Agglomération

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO A-30

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de l'Agglomération de Rivière-Rouge constituée de la Ville de Rivière-Rouge (secteurs L'Annonciation, Marchand et Sainte-Véronique) et de la Municipalité de La Macaza

1. **Lors d'une séance extraordinaire tenue le 13 mars 2018, le conseil d'agglomération de Rivière-Rouge a adopté le règlement intitulé :**

RÈGLEMENT NUMÉRO A-30 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE.

L'objet dudit règlement est d'autoriser, entre autres, ce qui suit :

- à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 60 000 \$;
 - à emprunter un montant de 60 000 \$ sur une période n'excédant pas dix (10) ans.
 - pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé annuellement de chaque municipalité partie à l'Agglomération de Rivière-Rouge, soit des municipalités liées de Rivière-Rouge et de La Macaza, une quote-part calculée selon le critère de leur richesse foncière uniformisée respective, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), telle qu'apparaissant annuellement au sommaire du rôle d'évaluation déposé par la Municipalité Régionale de Comté d'Antoine-Labelle pour la Municipalité de La Macaza et pour la Ville de Rivière-Rouge, laquelle valeur étant utilisée par la MRC d'Antoine-Labelle pour établir les quotes-parts des municipalités.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'Agglomération peuvent demander que le règlement numéro A-30 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.
 3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 18 avril 2018**, à l'hôtel de ville situé au 25 rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge.
 4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro A-30 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **684**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro A-30 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
 5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à **19 h 05 le 18 avril 2018**, à l'hôtel de ville situé au 25 rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge.
 6. Le règlement peut être consulté au bureau municipal de la Ville situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30**.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE

7. Toute personne qui, **le 13 mars 2018**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans l'Agglomération de Rivière-Rouge et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'Agglomération de Rivière-Rouge depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'Agglomération de Rivière-Rouge, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 13 mars 2018** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 11^e JOUR D'AVRIL 2018

**René Tousignant
Greffier par intérim**